Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 05/2010

TITRE :	**Soutien à l'égard d'un statut de bande et de réserve pour la Première Nation de Whitewater Lake en Ontario**
OBJET :	Exercer et mettre en œuvre nos droits
PROPOSEUR(E) :	Arlene Slipperjack, Chef, Première Nation de Whitewater Lake, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	James Mamakwa, Première Nation de Kingfisher, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. La Première Nation de Whitewater Lake se trouve dans une situation critique dans sa lutte en vue d'obtenir le statut de bande et de réserve en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

B. Plusieurs résolutions de la nation nishnawbe-aski, des Chiefs of Ontario (COO) et de l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont été adoptées au fil des ans pour soutenir la Première Nation de Whitewater Lake dans ses efforts, dont la résolution nº 10/35 lors de la Conférence des Chefs de Keewaywin de la nation nishnawbe-aski, le 8 juin 2010, et la résolution nº 48/2005 lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN, qui a eu lieu du 31 octobre au 2 novembre 2005.

C. Malgré ces résolutions, la communauté de la Première Nation de Whitewater Lake ne semble pas avoir progressé quant à l'obtention du statut de bande et de réserve.

D. La communauté est entourée par le parc Wabikimi et le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario a menacé d'intenter une poursuite contre la communauté en vertu de la *Loi sur les terres publiques* de l'Ontario et d'autres textes.

E. La Chef de la Première Nation de Whitewater Lake s'est entretenue récemment avec le ministre des Ressources naturelles de l'Ontario et cet entretien pourrait déboucher sur la mise en œuvre d'un processus permettant de régler certaines questions liées au parc.

F. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) n'entamera pas de discussion avec la Première Nation de Whitewater Lake tant qu'une obligation légale n'aura pas été établie par l'intermédiaire du processus de règlement des revendications territoriales, ce qui demandera plusieurs années.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

G. La politique actuelle du MAINC sur les nouvelles bandes et réserves ne s'applique pas à la situation de la Première Nation de Whitewater Lake, à moins qu'une obligation légale ne soit établie.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Confirment leur appui à la Première Nation de Whitewater Lake dans sa demande d'obtention du statut de bande et de réserve.
2. Enjoignent le Chef national de travailler en priorité avec la Première Nation de Whitewater Lake, Chiefs of Ontario et la nation nishnawbe-aski à l'obtention la plus rapide possible du statut de bande et de réserve.
3. Exigent que ce travail collectif comprenne une planification stratégique et tactique, des activités de défense d'intérêts, une gestion des communications et un appui à l'égard de la revendication, en fonction des ressources disponibles.
4. Enjoignent le Chef national d'entreprendre en priorité des négociations avec le MAINC afin de modifier la politique sur les nouvelles bandes et réserves de façon à faciliter le règlement de situations semblables à celle de la Première Nation de Whitewater Lake.
5. Demandent à l'APN de présenter un rapport sur les progrès accomplis aux prochaines assemblées annuelles et extraordinaires des Chefs.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL